

**PROPOSITIONS DE
L'OBUSASS* POUR LA MISE
EN ŒUVRE EFFECTIVE DU
DROIT A L'EAU**

***Observatoire des Usagers
de l'Assainissement en Ile-de-France**

CONSTAT ET ENJEUX

- . Augmentation continue **du poids de la charge en eau** dans le budget des ménages
 - . Poids des **inégalités du prix de l'eau** sur les territoires
 - . Poids des **inégalités sociales**

Constat : un principe républicain non mis en œuvre s'agissant du droit à l'eau

Il y a donc aujourd'hui urgence à :

- . Définir la mise en œuvre du principe édicté de l'article 1 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)
- . **Dépasser le système curatif qui prévaut** car le droit à l'eau ne peut se résumer au FSL eau
 - . **Mettre en place un système juste, efficace et équitable**
- . **Corriger les limites du système actuel** qui aide 75 000 familles avec 2,2 millions d'€ de remises gracieuses des distributeurs alors que la facturation de l'eau représente 11,8 milliards d'€
 - . **Garantir l'équité territoriale et corriger les inégalités.**

Questions :

Sur qui doit reposer la solidarité liée à l'eau ? Doit-elle être volontaire ou inscrite dans un cadre légal ?

L'ETUDE DE L'OBUSASS

Objectifs

- Montrer les inégalités territoriales du prix de l'eau sur le territoire francilien
- Montrer l'inégalité d'accès à l'eau en fonction du budget des ménages
- Faire des propositions concrètes en faveur de la mise en œuvre effective du droit à l'eau

Méthode

- Auditions de l'ensemble des personnalités représentatives du domaine de l'eau, de l'assainissement et du logement pour aboutir sur des propositions consensuelles.

Poids de la charge d'eau selon le montant du prix de l'eau

Prix (€/m ³) Minimas Sociaux	2,89	3,5	4	4,5	5	5,5
RSA socle (ancienne ment RMI seul)	3.01%	3.65%	4.17%	4.69%	5.21%	5.73%
avec 1 enfant	2.73%	3.31%	3.78%	4.26%	4.73%	5.20%
avec 2 enfants	2.82%	3.41%	3.90%	4.39%	4.88%	5.37%
avec 3 enfants	2.64%	3.20%	3.66%	4.12%	4.58%	5.03%
avec 4 enfants	2.53%	3.06%	3.50%	3.94%	4.38%	4.82%
Couple RSA Socle	3.15%	3.82%	4.36%	4.91%	5.46%	6%
avec 1 enfant	3.17%	3.84%	4.39%	4.94%	5.49%	6.04%
avec 2 enfants	3.08%	3.74%	4.27%	4.80%	5.34%	5.87%
avec 3 enfants	2.89%	3.49%	3.99%	4.49%	4.99%	5.49%
avec 4 enfants	2.75%	3.33%	3.80%	4.28%	4.75%	5.23%
RSA Socle (ancienne ment API seul)	2.12%	2.57%	2.94%	3.31%	3.68%	4.04%
avec 1 enfant	2.07%	2.51%	2.87%	3.23%	3.58%	3.94%
avec 2 enfants	2.04%	2.47%	2.82%	3.18%	3.53%	3.88%
AAH seul	1.85%	2.23%	2.66%	2.87%	3.19%	3.51%
ASS seul	2.92%	3.53%	4.04%	4.54%	5.05%	5.55%
Revenu médian (1470 €, référence INSEE)	0.82%	0.99%	1.13%	1.28%	1.42%	1.56%
SMIC Net (1037.57 €, 2009)	1.16%	1.41%	1.61%	1.81%	2.01%	2.21%

**Pourcentage du poids de la charge d'eau
en fonction de la moyenne
du prix de l'eau par département (Zone SEDIF et Paris)**

Prix (€/m ³)	75	77	78	91	92	93	94	95
Minimas Sociaux	(2.89)	(4.35)	(3.8)	(3.88)	(4.09)	(4.39)	(4.16)	(4.05)
RSA Socle (anciennement RMI seul)	3.01%	4.53%	3.96%	4.04%	4.26%	4.57%	4.33%	4.22%
avec 1 enfant	2.73%	4.11%	3.59%	3.67%	3.87%	4.15%	3.93%	3.83%
avec 2 enfants	2.82%	4.24%	3.71%	3.79%	3.99%	4.28%	4.06%	3.95%
avec 3 enfants	2.64%	3.98%	3.48%	3.55%	3.74%	4.02%	3.81%	3.71%
avec 4 enfants	2.53%	3.81%	3.33%	3.40%	3.58%	3.84%	3.64%	3.55%
Couple RSA Socle	3.15%	4.75%	4.15%	4.23%	4.46%	4.79%	4.54%	4.42%
avec 1 enfant	3.17%	4.77%	4.17%	4.26%	4.49%	4.82%	4.57%	4.45%
avec 2 enfants	3.08%	4.64%	4.06%	4.14%	4.37%	4.69%	4.44%	4.32%
avec 3 enfants	2.89%	4.34%	3.79%	3.87%	4.08%	4.38%	4.15%	4.04%
avec 4 enfants	2.75%	4.14%	3.61%	3.69%	3.89%	4.17%	3.95%	3.85%
RSA Socle (anciennement API seul)	2.12%	3.20%	2.79%	2.85%	3.01%	3.23%	3.06%	2.98%
avec 1 enfant	2.07%	3.12%	2.72%	2.78%	2.93%	3.15%	2.98%	2.90%
avec 2 enfants	2.04%	3.07%	2.68%	2.74%	2.89%	3.10%	2.94%	2.86%
AAH seul	1.85%	2.78%	2.43%	2.48%	2.61%	2.80%	2.66%	2.59%
ASS seul	2.92%	4.39%	3.84%	3.92%	4.13%	4.43%	4.20%	4.09%

**Budget annuel moyen consacré selon la composition du ménage
et en fonction du prix de l'eau par département
et sur la base des références des études de consommation**

Prix (€/m ³)	75 (2.89)	77 (4.35)	78 (3.8)	91 (3.88)	92 (4.09)	93 (4.39)	94 (4.16)	95 (4.05)
Composition du ménage								
1 Adulte	144.50€	217.50€	190€	194€	204.50€	219.50€	208€	202.50€
2 Adultes	216.75€	326.25€	285€	291€	306.75€	329.25€	312€	303.75€
2 adultes et 1 enfant	260.10€	391.50€	342€	349.20€	368.10€	395.10€	374.40€	364.50€
2 adultes et 2 enfants	303.45€	456.75€	399€	407.4€	429.45€	460.95€	436.80€	425.25€
2 adultes et 3 enfants	346.8€	522€	456€	465.60€	490.80€	526.80€	499.20€	486€
2 adultes et 4 enfants	390.15€	587.25€	513€	523.80€	552.15€	592.65€	561.60€	546.75€

**Calcul des niveaux de consommation
d'eau par UC
en fonction de la composition
familiale du ménage**

Composition familiale	Méthode de calcul par UC	Niveau de consommation d'eau
1 adulte	50m ³	50m ³
1 adulte + 1 enfant	50+50*0.3	65 m ³
1 adulte + 2 enfants	50+50*0.3*2	80 m ³
1 adulte + 3 enfants	50+50*0.3*3	95 m ³
1 adulte + 4 enfants	50+50*0.3*4	110 m ³
2 adultes	50+50*0.5	75 m ³
2 adultes + 1 enfant	75+50*0.3	90 m ³
2 adultes + 2 enfants	75+50*0.3*2	105 m ³
2 adultes + 3 enfants	75+50*0.3*3	120 m ³
2 adultes + 4 enfants	75+50*0.3*4	135 m ³

La proposition de l'OBUSASS pour la mise en œuvre du droit à l'eau

-
- **Ne pas se limiter à un traitement curatif de l'impayé d'eau**
 - **Appliquer le principe édicté dans la LEMA** en définissant un seuil inabordable fixé à 3% du budget des ménages pour les charges d'eau
 - **Créer une allocation eau** équitable ouvrant un droit et versée par les CAF étendue aux caisses agricoles et aux caisses vieillesse

Les modalités de calcul : l'allocation prendrait en charge le différentiel entre le seuil de 3% et le poids effectif de la charge d'eau dans les ressources des ménages, sur la base d'un calcul moyen du prix de l'eau par département et d'une norme de consommation :

50 m3 par an et pondéré par Unités de Consommation.

Le calcul est simple et facile à mettre en œuvre : le différentiel du poids de la charge d'eau à partir du seuil de 3% multiplié par les ressources et divisé par 100 qui est égal au montant de l'allocation eau.

. **Accoler l'allocation eau sur le principe de l'APL** ou l'allocation logement via les déclarations de ressources des ménages et les bases de calculs des CAF versée directement aux bailleurs qui déduit une fois par an des charges ou à l'allocataire pour le logement individuel. **Tout allocataire dépassant le seuil des 3 % serait bénéficiaire de droit qu'il soit ou non titulaire d'une facture d'eau.**

• **Asseoir un nouveau mode de financement** par le biais d'un fonds régional avec péréquation et déterminer une assiette de contributions rendues obligatoires par le législateur :

État via les agences de l'eau

Syndicats d'eau et d'assainissement

Collectivités territoriales

Industriels et entreprises sur la base d'une contribution sur leurs chiffres d'affaires

- **Contribuer à préserver la ressource et les économies d'eau** dans une démarche citoyenne et éducative et investir dans ce domaine
- **Elaborer et légiférer sur un nouveau projet de loi** garantissant la mise en œuvre effective du droit à l'eau

Montant mensuel des minimas sociaux
après la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) en juin 2009

Le RSA Socle

1 / RSA Socle (anciennement RMI et avec forfait logement déduit du RSA) :

une personne seule : 400,07 €

+ 1 enfant : 572,84 €

+ 2 enfants : 683,31 €

+ 3 enfants : 865,16 €

+ 4 enfants : 1047,01 €

2 / Anciennement API :

une personne seule : 566,79 €

+ 1 enfant : 755,79 €

+ 188,93 € par enfant supplémentaire

3 / Couple RSA Socle (anciennement couple RMI) :

couple seul : 572,84 €

+ 1 enfant : 683,31 €

+ 2 enfants : 819,70 €

+ 3 enfants : 1001,55 €

+ 4 enfants : 1183,40 €

4 / AAH : 652,60 €

5 / ASS : 14,74 € par jour pour 28 jours (soit 712,72 € / mois)

**Modalité de calcul de l'allocation eau (en € par an)
en fonction du poids de la charge en eau dans le budget
des minima sociaux
et par rapport au prix moyen de l'eau
par département**

Prix (€/m ³)	75 (2.89)	77 (4.35)	78 (3.8)	91 (3.88)	92 (4.09)	93 (4.39)	94 (4.16)	95 (4.05)	Moyenn e Aide IDF
Minima Sociaux									
RSA Socle (ancienn ement RMI seul)	0.48	73.45	46.09	49.93	60.49	75.37	63.85	58.57	53.53
avec 1 enfant	0	76.30	40.56	46.06	59.80	79.05	63.93	57.05	52.84
avec 2 enfants	0	101.68	58.22	64.78	81.18	104.96	86.92	77.90	71.95
avec 3 enfants	0	101.74	49.83	57.10	76.83	105.90	84.09	73.71	68.65
avec 4 enfants	0	101.77	41.46	50.26	72.87	105.54	80.41	69.10	65.14
Couple RSA Socle	10.31	120.30	79.05	84.55	100.36	123.05	105.86	97.61	90.14
avec 1 enfant	13.94	145.14	95.94	103.32	122.18	149.23	128.74	118.90	109.70
avec 2 enfants	7.87	161.32	104.27	112.13	134.76	166.24	141.64	129.84	119.76
avec 3 enfants	0	161.05	94.95	104.56	129.80	165.86	138.21	124.99	114.93
avec 4 enfants	0	161.89	86.62	97.99	126.39	166.15	134.91	120.71	96.71
RSA Socle (ancienn ement API seul)	0	13.60	0	0	0.68	15.64	4.08	0	4.25
avec 1 enfant	0	10.88	0	0	0	13.60	0	0	3.06
avec 2 enfants	0	7.94	0	0	0	11.34	0	0	2.41
AAH seul	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASS seul	0	68.84	41.60	45.56	55.96	70.82	71.32	53.98	93.42

Une proposition portée et soutenue par une diversité d'acteurs

- Signature **d'un manifeste** pour la mise en œuvre effective du droit à l'eau et portant les propositions de l'Obusass par :
 - La Fondation Abbé Pierre
 - La Confédération Nationale du Logement
 - L'Union Nationale des Associations Familiales
 - L'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie

- Signature du manifeste en ligne sur le site de l'Obusass par 250 internautes

- Proposition également soutenue par un grand nombre d'acteurs impliqués dans diverses instances (Comité National de l'Eau, Association Scientifique et technique de l'eau et de l'environnement, l'Union des Industries de l'eau...)

Le débat actuel

L'enjeu d'un projet de loi est donc posé.

Deux propositions ont été déposées à l'Assemblée Nationale et au Sénat en 2009 :

- Le projet de loi de Mr Christian Cambon qui reste dans une vision curative responsabilisant les collectivités via les CCAS et indiquant que peuvent participer dans la limite de 1% des recettes de fonctionnement les communes, EPCI, syndicats des services publics de l'eau et de l'assainissement, de manière facultative.
- La proposition de loi de Mme Marie George Buffet transposant les propositions de l'Obusass pour la mise en œuvre du droit à l'eau

Plusieurs déclarations ministérielles en faveur d'un système préventif de droit d'accès à l'eau et l'assainissement :

- Chantal Jouanno a déclaré : **« le temps est venu de traduire le droit à l'eau dans les faits, c'est une question de responsabilité morale et politique »** Elle a également ajouté que la part des dépenses d'eau et d'assainissement ne devrait pas dépassée 3%. Nathalie Kosciusko Morizet a également soutenu cette idée et promis une application concrète avant le forum mondial de l'eau qui a pour thème le droit à l'eau et l'assainissement.
- Le Comité National de l'eau a rendu un avis unanime au Gouvernement le 15 décembre 2009, se prononçant pour la mise en œuvre d'un système préventif permettant de traduire le principe du droit à l'eau dans les faits et conformément aux propositions de l'Obusass.
- Le Ministère de l'Ecologie a organisé une série de tables rondes avec l'ensemble des acteurs, afin d'affiner ces propositions et de réfléchir à son application concrète au niveau national.
- **Cependant, au 20 Septembre 2011, les négociations sont toujours en cours..**



Coordonnées de l'Obusass

Adresse postale :

**Observatoire des Usagers de l'Assainissement en
Ile-de-France**

2, rue Jules César

10^e étage

75012 PARIS

Téléphone :

Karina Kellner, secrétaire générale

06 66 32 82 69

Johanna Huet / Sabine Vacher, animatrices

06 43 65 87 22

Site Internet et e-mail

www.obusass-idf.fr

contact@obusass-idf.fr